

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 juin 2023

Information sur les modifications des délégations

- **Nadine BENVENUTO : Relais petite enfance**
- **Jean-Louis SOUBEYROUX : Présidence de la Commission d'appel d'offre**
- **Nadjia MAURICE : Relations internationales**

**RESSOURCES ET MOYENS
ÉCONOMIE
INTERCOMMUNALITÉ
NOUVELLES TECHNOLOGIES**

DIRECTION GÉNÉRALE

Suite à la modification de certaines délégations, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus qui a été voté par délibération en Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Direction Générale – Indemnités de fonction des élus

		Coefficient	Indemnité
Luc Remond	Maire	0,5412	2178,6006
Anne Gerin	Adjoint	0,1500	603,8250
Jérôme Gussy	Adjoint	0,1500	603,8250
Christine Carrara	Adjoint	0,1500	603,8250
Olivier Goy	Adjoint	0,1500	603,8250
Nadine Benvenuto-Gulchard	Adjoint	0,1500	603,8250
Anne Platel	Adjoint	0,1500	603,8250
Jean-Claude Delestre	Adjoint	0,1500	603,8250
Charly Pêtre	Adjoint	0,1500	603,8250
Jean-Louis Soubeyroux	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Pascal Jaubert	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Monique Deveaux	Conseiller	0,0120	48,3060
Sandrine Carbonari	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Olivier Althuser	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Nadia Maurice	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Marc Descours	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Lucas Lacoste	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Nadège Denis	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Cyril Bruyere	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Dominique Laffargue	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Jean-Claude Canossini	Conseiller	0,0120	48,3060
Daniel Magnin	Conseiller	0,0120	48,3060
Fabienne Sentis	Conseiller	0,0120	48,3060
Laurent Godard	Conseiller	0,0120	48,3060
Cécile Frolet	Conseiller	0,0120	48,3060
Damien Puygrenier	Conseiller	0,0120	48,3060
Salima Ichba-Houmani	Conseiller	0,0120	48,3060
Total enveloppe			9298,9050

Suite à la modification de certaines délégations, Monsieur Jean-Louis Soubeyroux présidera la commission.

TITULAIRES :

- Olivier GOY
- Anne GÉRIN
- Anne PLATEL
- Marc DESCOURS
- Fabienne SENTIS

SUPPLEANTS :

- Nadia MAURICE
- Angélique ALO-JAY
- Charly PÈTRE
- Monique DEVEAUX
- Laurent GODARD

Suite à la modification de certaines délégations, Monsieur Jean-Louis Soubeyroux présidera la commission.

TITULAIRES :

- Olivier GOY
- Anne GÉRIN
- Anne PLATEL
- Marc DESCOURS
- Fabienne SENTIS

SUPPLEANTS :

- Nadia MAURICE
- Angélique ALO-JAY
- Charly PÈTRE
- Monique DEVEAUX
- Laurent GODARD

➤ **Projet 2023, (budget 31 550€)**

- Déplacement à Castelnovo pour :
 - la fête de la libération de l’Italie 24-26 avril.
 - la foire de la St Michel.
- Déplacement à Lichtenstein pour :
 - Célébration du 31^{ème} anniversaire du jumelage.
 - La fête de la Hockete.
- Fête du jumelage à Voreppe, réception délégation de Castelnovo et de Lichtenstein.

➤ **Demande de subvention de 6 000€**

Certaines opérations consécutives aux décès font l'objet d'une surveillance obligatoire de la police municipale, par délégation du Maire, dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

Le montant des vacations de police est compris entre 20 et 25 €. Il est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal. Ce dispositif est sans incidence budgétaire pour la commune.

Le montant de 20 € de ces vacations n'ayant pas été réévalué depuis 2007, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser à **25 €** le montant des vacations funéraires.

FINANCES

Finances - Taxes Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2024

Taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) : +6% (source INSEE)

En conséquence, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont donc les suivants :

- Enseignes :

	Surface cumulée pour les enseignes, autres que celles scellées au sol \leq à 12 m ²	Surface cumulée > à 12 m ² et \leq à 50 m ²	Surface cumulée > à 50 m ²
2023	Exonération	44€/m ²	88€/m ²
2024	Exonération	46,60€/m ²	93,20€/m ²

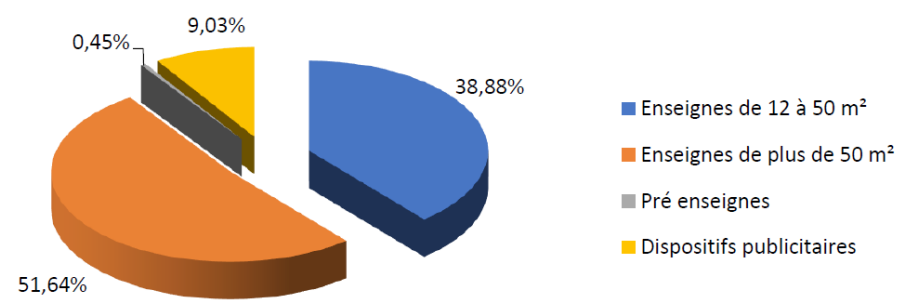
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

	Supports non numériques		Supports numériques	
	\leq à 50 m ²	> à 50 m ²	\leq à 50 m ²	> à 50 m ²
2023	22€/m ²	44€/m ²	66€/m ²	132€/m ²
2024	23,30€/m ²	46,60€/m ²	69,90€/m ²	139,80€/m ²

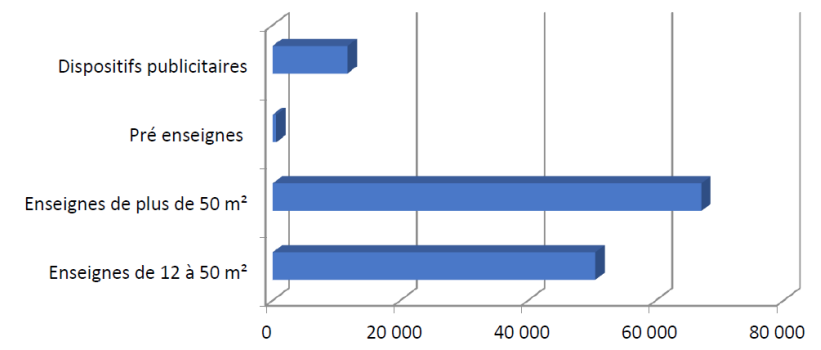
Estimation recettes suite relevé de terrain : environ 115 250 € (rapport audit 2023)

73 entreprises redevables de la TLPE

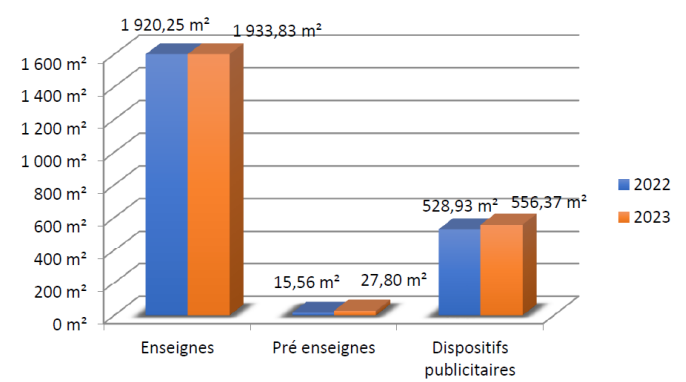
Répartition de la recette prévisionnelle de la taxe en 2023 par nature de support



Répartition de la recette prévisionnelle de la taxe en 2023 en Euros par catégorie de support



Evolution des superficies par catégorie de support entre 2022 et 2023



Voreppe Énergies Renouvelables

Proposition d'une évolution des tarifs 2020-2022

		1 janv. 2020	1 janv. 2021	1 janv. 2022	1 juil. 2022	1 déc. 2022
Consommation en € ttc	R1	41,88 €	42,73 €	43,78 €	46,00 €	48,21 €
Abonnement en € ttc	R2	58,92 €	60,14 €	61,09 €	61,09 €	63,51 €

Evolution en € ttc pour
consommation de
14MWh (Ab.10kW)

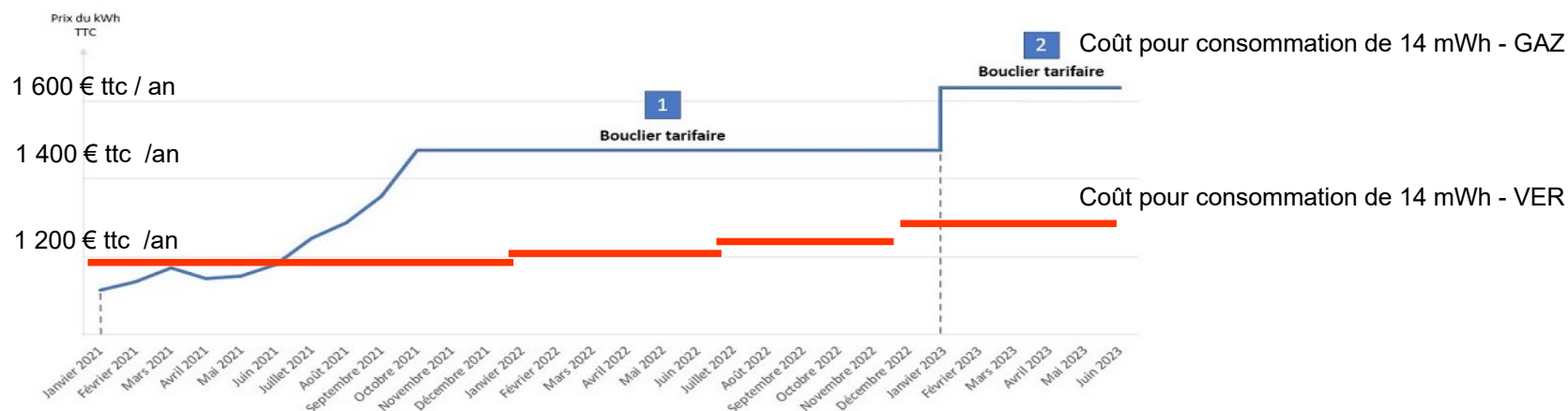
1 175,59 € 1 199,54 € 1 223,81 € 1 254,83 € 1 310,10 €

2,04 % 2,02 % 2,53 % 4,40 %

Evolution en € ttc coût
moyen du MWh

83,97 € 85,68 € 87,42 € 89,63 € 93,58 €

Impact du bouclier tarifaire sur l'évolution du prix du gaz



1 Le bouclier tarifaire a permis de stabiliser le prix du gaz jusqu'à décembre 2022 sur la base du prix d'octobre 2021.

2 A partir de janvier 2023, le bouclier tarifaire s'applique sur un prix du gaz révisé à la hausse de 15% en moyenne.

Proposition d'une évolution des tarifs de 3,5 %

Poste		Unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	47,30	49,90
Abonnement	R2	€/KW	62,30	65,73
Part entretien maintenance P2	r21+r22		27,70	29,22
Part gros renouvellement P3	r23		3,70	3,90
Part investissement P4	r24		30,90	32,60

Rappel : Tarification 1^{er} décembre 2022

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	45,70	48,21
Abonnement	R2	€/KW	60,20	63,51
Part entretien maintenance P2	r21+r22		26,20	27,64
Part gros renouvellement P3	r23		3,60	3,80
Part investissement P4	r24		30,40	32,07

- Convention en vue du préfinancement des termes R23 et R24 au réseau de chaleur bois pour le raccordement des sous-stations de la mairie et du centre technique.

La Mairie : sous-station, 1 place Charles de Gaulle (250 kW)

Le Centre technique : sous-station, rue du Peuil (200 kW)

R23 : 3,8 € HT/an/kW souscrit x 450 kW souscrits x 10 ans = **17 100,00 € HT**

R24 : 32,02 € HT/an/kW souscrit x 450 kW souscrits x 10 ans = **144 315 € HT**

RESSOURCES HUMAINES

➤ Pôle Social Solidarités et Petite enfance – Crèche

➤ Il est proposé de créer :

- un poste titulaire d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- un poste titulaire d'Adjoint technique à temps complet

➤ Pôle Culture, Animation et Vie locale – Piscine

➤ Il est proposé de créer un poste titulaire d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet, à hauteur de 50% d'un temps plein

➤ Avancements de grade

	A supprimer / Postes titulaires	A créer / Postes titulaires
Ville	1 poste d'Adjoint administratif	1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe
Ville	2 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	2 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
Ville	1 poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet	1 poste de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
Ville	2 postes d'Adjoint technique à temps complet	2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
Ville	1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (50 %)	1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (50%)
Ville	2 postes d'Adjoints technique principal 2ème classe à temps complet	2 postes d'Adjoints technique principal 1ère classe à temps complet
Ville	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
Ville	1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet	1 poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
Ville	1 poste de Puéricultrice à temps complet	1 poste de Puéricultrice hors classe à temps complet
Ville	1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives	1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

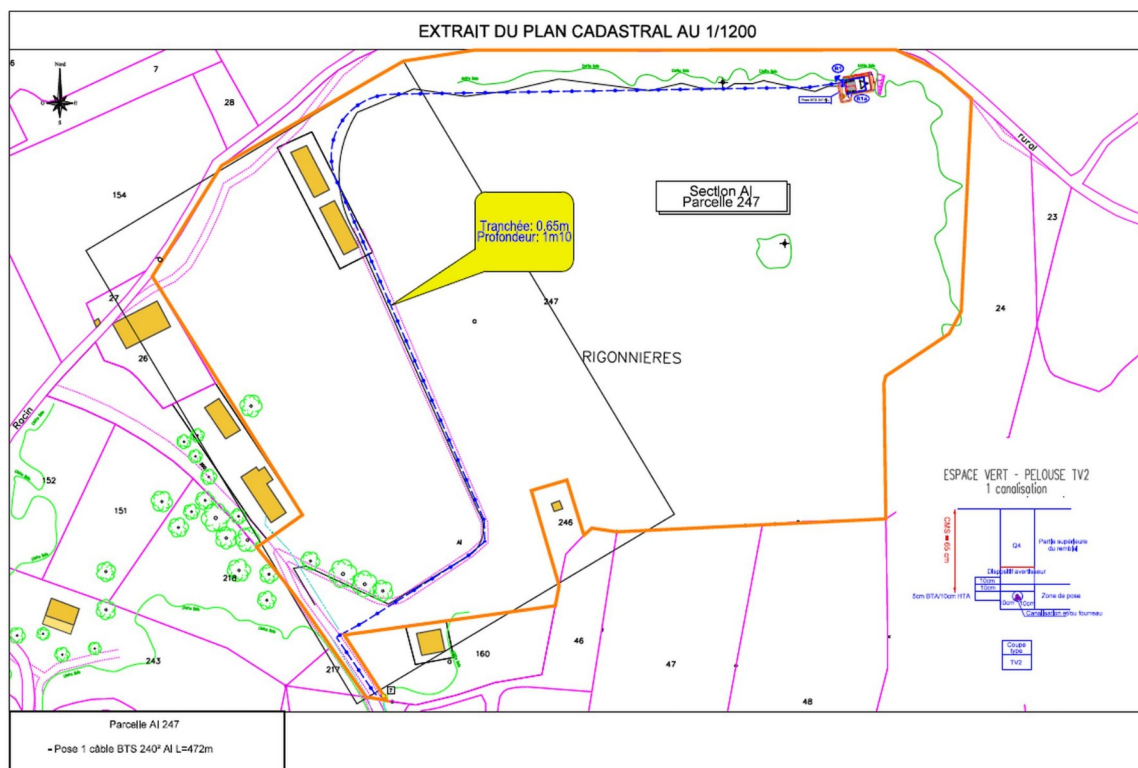
COMMANDE PUBLIQUE

Commande publique – Autorisation de vente d'un camion poids lourd IVECO de l'unité voirie

- Véhicule de type Camion poids lourd non adapté aux missions du service
- Décision de mettre en vente le véhicule sur la plateforme de vente aux enchères des biens d'occasion « Agorastore »
- Prix de vente : 12 020 €

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
PUBLIC
URBANISME
CADRE DE VIE
MOBILITÉ**

- **17/12/2021** : Bail Commune / Free pour l'antenne relais à la Rigonnière
- Sollicitation d'ENEDIS pour une convention de servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale AI 247 afin de raccorder l'équipement
 - Établir à demeure (bande de 3 m), 1 canalisation souterraine (& accessoires) sur env. 472 m
 - Indemnité unique et forfaitaire de 944 €
 - Acte notarié à charge d'ENEDIS



➤ Les CEE, c'est quoi ?

- Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont générés par les travaux d'efficacité énergétique engagés par les maîtres d'ouvrages
- Depuis 2005, les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de réaliser ou de participer à des économies d'énergie.
- 2 possibilités : réaliser eux-mêmes ces actions ou faire appel au marché et y acheter des CEE générés par d'autres acteurs.
- Dans ce cas l'obligation se matérialise par un quota de « certificats » à rassembler sur une période déterminée (la 5ème période s'étale de 2022 à 2025).
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les collectivités locales peuvent mener et faire certifier leurs propres actions d'économies d'énergie ! Les CEE obtenus sont ensuite vendus sur le marché, générant une recette à posteriori.



➤ Pourquoi TE 38 ?

- La commune ne souhaite pas elle même valoriser ses CEE (procédures complexes, seuils minimum de CEE, dispositif peu accessible) ce qui entraîne la non-valorisation d'un grand nombre de CEE chaque année, ce qui est bien sûr préjudiciable pour les collectivités et Voreppe notamment ...
- Le TE 38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE depuis 2016 et afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt
- Les CEE sont regroupés et valorisés financièrement une fois par an a minima, et les recettes sont retournées aux collectivités participantes au prorata du volume de CEE enregistré.
 - 70 % du montant de la vente est reversé à la commune (30 % TE 38 (frais de gestion)

ÉDUCATION PÉRISCOLAIRE ET JEUNESSE

ÉDUCATION

- Les tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du 19 juin 2014, avec modification à l'arrondi par délibération du 24 septembre 2015. Ils n'ont pas fait l'objet d'une hausse, alors même que la collectivité faisait face à une hausse des dépenses :
 - masse salariale : augmentations du SMIC + revalorisation du point d'indice en juillet 22
 - une pression autour des coûts de fonctionnement : fluides, produits entretiens, mobiliers...
 - des indices de révision du marché de la restauration important : 5,82%
 - des investissements immobiliers : opération du restaurant Debelle

Au regard de ces enjeux, il est proposé une hausse du tarif du temps méridien de + 0,25 € par jour quelque soit le QF :

QF	Tarif Temps méridien - Voreppe
$QF \leq 340$	$1,60 \text{ €} + 0,25 \text{ €}$ soit $1,85 \text{ €}$
$340 < QF < 1120$	$QF \times 0,00499 - 0,09782 + 0,25 \text{ €}$
$QF \geq 1121$	$QF \times 0,00147 + 3,85404 + 0,25 \text{ €}$ Tarif plafonné à $8,25 \text{ €}$

- Il est également proposé la mise en place d'une pénalité de + 50 % de la prestation en cas de présences répétées d'un enfant non inscrit à la restauration scolaire.

- Les membres de la commission ont pu prendre connaissance du projet de règlement intérieur préalablement à la commission avec mention des propositions de modifications.

Ces dernières sont issues des retours d'expériences, et apportent des précisions sur :

- les enjeux de capacité d'accueil sur le restaurant scolaire
- les procédures d'inscriptions : et la mention pour renouveler son inscription de la nécessité d'avoir des factures acquittées, les gestions administratives des séparations conflictuelles
- mise en place d'une pénalité à la facturation du temps méridien aux familles dans l'hypothèse de présence répétées d'enfants, sans repas commandé au préalable.
- Les modalités de prise en charge d'un enfant malade par les personnels
- la gestion des PAI (programme d'accueil individualisé)
- la gestion des départs anticipés pendant le temps méridien par les personnels

- Le montant de la contribution est calculé sur la base du coût élève réel tel que déclaré à la Préfecture.

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (frais de chauffage, électricité, eau), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et fourniture de petit équipement, entretien des bâtiments et des terrains, frais d'assurance.
 - La rémunération du personnel communal mis à disposition sur le temps scolaire.
 - Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires et administratives, matériel scolaire, transports, informatique (hors achat), projets pédagogiques, subventions, intervenants municipaux en musique, dépenses liées aux activités sportives.
- Pour 2022-2023, le coût est déterminé sur la base des charges de l'année 2022, et s'élève à :
 - 1 758 € par élève maternelle et par année scolaire (Tarif 2021/2022 : 1 532 €)
 - 927 € par élève élémentaire et par année scolaire (Tarif 2021/2022 : 866 €)

La ville de Voreppe entend faire application du coût réel pour les extérieurs à la CAPV et les classes ULIS.

- Concernant les communes de la CAPV, le montant est déterminé par l'Association des Maires et Adjointes du canton de Voiron, lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014, soit :
 - 250 € par élève et par année scolaire pour les communes **de moins de 600 habitants** membres de la CAPV
 - 400 € par élève et par année scolaire pour les communes **de plus de 600 habitants** membres de la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),

- Sont concernés
 - 6 élèves scolarisés en classe ULIS à l'élémentaire de Stravinski : soit un coût de 927 € par élève donc 5 562 € (La Buisse, Fontanil-Cornillon, Saint Egreve et Saint Martin le Vinoux)
 - 2 élèves extérieurs (commune membre de la CAPV) scolarisés à Stendhal : soit un coût de 400 € par élève donc 800 € .(La Buisse)
 - 2 élèves extérieurs (commune hors CAPV) scolarisés à l'élémentaire Stravinski et Debelle : soit un coût de 927 € par élève donc 1 854 €. (Grenoble)

JEUNESSE

Au regard de l'inflation, il est proposé de procéder à une hausse des tarifs.

Il est rappelé que :

- les dépenses liées au dispositif représentent : 34 124,36 € pour une année scolaire
- les recettes représentent : 8 252,88 € dont 908 € correspondant à la participation des familles

- Les tarifs actuels en vigueur - par enfant et pour le trimestre - sont les suivants :
 - 9 € pour une séance par semaine
 - 11 € pour plusieurs séances par semaine si besoin
 - 11 € pour une séance par semaine au lycéen

- Les tarifs proposés pour la rentrée scolaire 2023/2024 par enfant et pour le trimestre sont les suivants, soit une augmentation de 1 € pour tous les tarifs :
 - 10 € pour une séance par semaine
 - 12 € pour plusieurs séances par semaine si besoin
 - 12 € pour une séance par semaine au lycéen

**CULTURE
ANIMATION
SPORT
ASSOCIATIONS
RELATIONS
INTERNATIONALES**

CULTURE

- Les comités de pilotage des dispositifs scolaires École, Cinéma et Collège s'accordent sur la nécessité de proposer une tarification privilégiée pour les projections organisées dans le cadre de ces dispositifs
- Cette tarification n'a pas évolué dans le département de l'Isère avec un tarif pour l'ensemble des dispositifs scolaires qui s'élevait à 2 € 50 maximum.
- Afin de répondre aux dernières préconisations du Centre National de La Cinématographie, les comités de pilotage ont acté l'évolution des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, tout en maintenant la logique d'un tarif unique pour l'ensemble des dispositifs scolaires.
- A compter de septembre 2023, un tarif unique de 3 € s'appliquera aux différents dispositifs scolaires en Isère :
 - Maternelle au cinéma,
 - École et cinéma,
 - Collège et cinéma,
 - Lycéens et apprentis au cinéma.

➤ **Tarifification rentrée de septembre** : réévaluation annuelle de 6 %.

- Exemple de tarifs

QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
3000	361 €	415 €	476 €
1500	279 €	321 €	368 €
550	237 €	272 €	314 €

➤ Le tarif est calculé selon la formule et arrondi à l'unité supérieure.

ASSOCIATIONS

➤ Objet

- Par courrier du 29 septembre 2022, le président interpellé la Ville sur les problèmes financiers rencontrés par l'association suite à la perte de la DSP.
- Cette aide d'un montant de 40 000 € maximum interviendra indépendamment des financements déjà assurés au titre de la convention d'objectifs et de moyens 2022/2024 d'un montant de 160 000 €.
- La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de l'aide exceptionnelle.

➤ Paiement de la subvention

- Un premier versement de 50 % sera effectué le 15 juillet 2023 après signature de la convention et présentation à la ville du bilan financier 2021, 2022 et budget prévisionnel 2023
- Le solde sera versé au 1^{er} décembre 2023 après production des éléments permettant d'attester du bon respect des engagements de la MJC

➤ Durée de la convention

- Pour l'année 2023, sans reconduction possible

SPORT

Piscine – Mise en place d'un tarif spécifique

- Dans la délibération 9427 du 30 mars 2023 n'était pas indiqué le tarif spécifique pour les créneaux régulier dont l'activité nécessite un surcoût énergétique pour la mise à disposition de la piscine
- Il convient de l'ajouter par la mise en place d'un tarif de 130 €/heure pour cette location de bassin pour créneau régulier dont l'activité nécessite un surcoût énergétique.
- La mise en place de ce tarif concerne l'association Vivre l'eau pour les bébés nageurs

Sport - Protocole d'accord amiable avec le club de Voreppe Rugby Club (VRC)

- Signature d'un protocole d'accord entre la Ville et le Voreppe Rugby Club (VRC)

- Les faits :
 - Pour des raisons de vols multiples, le VRC et la collectivité s'était mis d'accord, de façon orale, pour mettre en place une alarme dans la salle municipale « Mathieu Locatelli », qui sert de siège social au club. Les frais de l'abonnement de la ligne étaient à la charge du club. A partir de mars 2020, le VRC s'est adressé aux services pour informer la collectivité des frais supplémentaires liés aux communications non comprises dans l'abonnement qui correspondent à la télétransmission.

- Frais de « communications/achats non compris » d'un montant de 655 € depuis Avril 2020 sont remboursés au club.

Sport - Subvention de soutien au Club de sportif voreppe football (CSV)

- la commune accompagne l'activité du Club Sportif Voreppe Football par le biais d'une subvention de soutien.
- reconnaissant la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement
- il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 7 000 € pour 2023.

SOCIAL

**SOLIDARITÉS ET PETITE
ENFANCE**

Solidarités

Solidarités - Subventions 2023 aux associations du secteur social et médico-social

La commission solidarités et petite enfance dispose d'un budget de 3 400 € à allouer aux associations relevant de son secteur. Réunie le 7 juin, elle propose au conseil municipal l'attribution de 5 subventions pour un montant global de 2 200 € comme suit :

Association	Adresse	Montant proposé
ADMR	156 Grande Rue 38 340 VOREPPE	500,00 €
Bourses familiales de Voreppe	chez Mme Bonnamy 21 Rue beauvillage 38 340 VOREPPE	400,00 €
Les restaurants et relais du cœur de l'Isère	19 rue de Brotterode 38 950 SAINT MARTIN LE VINOUX	300,00 €
AFIPH	3 Avenue Marie Reynoard CS 70003 38 029 GRENOBLE Cedex 2	500,00 €
Secours Populaire Français	Place du Général de Gaulle 38 430 MOIRANS	500,00 €
TOTAL		2 200,00 €

Merci de votre attention